

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 janvier 2019

ÉCOLE DE LA CONFIANCE - (N° 1481)

Retiré

AMENDEMENT

N° AC241

présenté par

M. Berta, M. Balanant, Mme Bannier, M. Barrot, M. Baudu, Mme Benin, M. Bolo, M. Bourlanges, M. Bru, M. Cubertafof, Mme de Sarnez, Mme de Vaucouleurs, Mme Deprez-Audebert, M. Duvergé, Mme El Haïry, Mme Elimas, Mme Essayan, M. Fanget, Mme Florennes, M. Fuchs, Mme Gallerneau, M. Garcia, M. Hammouche, M. Isaac-Sibille, Mme Jacquier-Laforge, M. Joncour, M. Lagleize, M. Lainé, M. Laqhila, Mme Lasserre, M. Latombe, Mme Luquet, M. Mathiasin, M. Mattei, Mme Mette, M. Michel-Kleisbauer, M. Mignola, M. Millienne, M. Pahun, M. Frédéric Petit, Mme Maud Petit, Mme Poueyto, M. Ramos, M. Turquois, Mme Vichnievsky et M. Wasserman

ARTICLE 10

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« 3° (*nouveau*) Le second alinéa est complété par une phrase ainsi rédigée : « Elle dispense des compétences professionnalisantes. » »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de repli. La réforme de la formation des enseignants, au-delà d'un changement de dénomination et de gouvernance, est une opportunité de préciser les principes de formation des enseignants qui guideront l'élaboration du futur référentiel de formation. La formation dispensée par les instituts nationaux supérieurs du professorat et de l'éducation vise à préparer à l'exercice d'un métier. Développer une approche par compétences professionnelles est donc un enjeu central qui nécessite une articulation renforcée entre pratique et théorie et entre connaissances disciplinaires et pédagogie.